

Vaychla'h
19 Kislev

La traversée du Jourdain

(Discours du Rabbi, 19 Kislev 5726-1965)

1. On trouve, à propos du verset⁽¹⁾ : “Je suis trop petit pour tous les bienfaits... car c’est avec mon bâton que j’ai traversé ce Jourdain et, maintenant, j’ai...”, deux explications opposées :

A) Le sens simple, énoncé notamment par le Targoum et par Rachi, dans son premier commentaire, indique que Yaakov traversa le Jourdain, sans rien d’autre que son bâton, ce qui veut dire que les mots : “c’est avec mon bâton que j’ai traversé ce Jourdain” décrivent, non pas les bienfaits que D.ieu prodigua à Yaakov, mais, bien au contraire, la pauvreté qui était la

sienne, quand il traversa le Jourdain. Il y a donc là une entrée en matière, soulignant encore plus clairement l’importance des bienfaits qui lui furent prodigués ultérieurement : “et, maintenant j’ai deux campements”, comme le verset le dit par la suite.

B) L’interprétation du Midrash⁽²⁾, également citée par le commentaire de Rachi, indique que : “il étendit son bâton vers le Jourdain et celui-ci se fendit”. Selon cette explication, les mots : “c’est avec mon bâton que j’ai traversé...” décrivent aussi les bienfaits de D.ieu^(2*).

(1) Vaychla'h 32, 11.

(2) Aggadat Béréchit, au chapitre 45, paragraphe 4, Midrash Tan'houma, édition Bober, Parchat Vayétsé, au

chapitre 3 et l'on verra le Midrash Aggada, à cette référence.

(2*) On verra le Réem et le Gour Aryé sur ce commentaire de Rachi.

Ces deux explications sont totalement opposées l'une à l'autre. La première présente le dénuement le plus total et la seconde, un homme méritant que lui soit fait le plus grand miracle. Selon les termes de nos Sages⁽³⁾, dont la mémoire est une bénédiction : "comme cet homme est grand, à l'image de Moché et des six cent mille enfants d'Israël, pour lesquels la mer Rouge fut ouverte !".

2. Nous devons comprendre le lien entre ces deux explications, car, comme on l'a maintes fois souligné⁽⁴⁾, tous les commentaires donnés à propos d'un même mot ou d'un même sujet ont un rapport entre eux, d'autant que, dans Aggadat Béréchit^(4*), ils apparaissent l'un à la suite de l'autre.

Pour cela, nous rappellerons, au préalable, les termes de l'Admour Hazaken, dans sa fameuse lettre intitulée : "Je suis trop petit pour tous les

bienfaits"⁽⁵⁾, qu'il écrivit à son retour de Pétersbourg, après la libération du 19 Kislev : "Yaakov se considérait comme très petit, à ses propres yeux, du fait des nombreux bienfaits qu'il avait obtenus, ainsi qu'il est dit : 'car c'est avec mon bâton...'", pour ce qui fait l'objet de notre propos.

Ceci peut sembler difficile à comprendre. L'Admour Hazaken entend souligner ici les "nombreux bienfaits" que D.ieu prodigua à Yaakov et qui lui inspirèrent le sentiment que : "je suis trop petit". Il aurait donc dû citer aussi, et même avant tout, la fin de ce verset : "c'est avec mon bâton que j'ai traversé ce Jourdain et, maintenant, j'ai deux campements".

On pourrait penser qu'en disant uniquement : "c'est avec mon bâton...", l'Admour Hazaken fait allusion au commentaire du Midrash précédemment cité : "il étendit son

(3) Traité 'Houlin 7a et commentaire de Rachi.

(4) On verra notamment le Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 782.

(4*) A la même référence et dans le Midrash Tan'houma, édition Bober, même référence.

(5) Iguéret Ha Kodech, chapitre 2, à la page 103b.

bâton vers le Jourdain et celui-ci se fendit". Mais, l'on ne peut cependant pas accepter cette interprétation, car :

A) cela ne justifie toujours pas que ne soit pas mentionné le second bienfait, clairement énoncé par le verset : et, maintenant, j'ai deux campements",

B) point essentiel, si l'Admour Hazaken veut citer pour preuve le miracle rapporté par ce verset, selon l'interprétation du Midrash, "le Jourdain se fendit", il aurait dû, précisément pour cela, mentionner également la suite de ce verset, "J'ai traversé ce Jourdain", qui fait allusion au

miracle réalisé avec : "mon bâton"⁽⁶⁾.

On ne peut pas penser que l'Admour Hazaken fait effectivement allusion à l'intégralité du verset, mais que, par souci de concision, il n'en cite que le début et fait uniquement une allusion à la fin par : "..."⁽⁷⁾, car :

A) il aurait dû, au moins, en énoncer le début, "J'ai traversé"

B) si c'était le cas, comme on l'a, une fois⁽⁸⁾, longuement expliqué, il aurait fallu dire : "et, etc.", avec un "et" de coordination, introduisant ainsi un élément supplémen-

(6) Il s'agit, selon cette interprétation, d'une évidence car, si ce n'était pas le cas, pourquoi mentionner le Jourdain, plutôt que de dire : "c'est avec mon bâton que je suis parvenu ici", comme le fait remarquer le Gour Aryé, à cette référence ?

(7) Même si l'on admet que les copies d'Iguéret Ha Kodech aient été exactes, bien que : "disséminées parmi les élèves", selon les termes de l'approbation des Rabbanim, fils de l'auteur, on peut constater que l'Admour Hazaken ne prend pas la peine de distinguer le

"etc.", selon qu'il porte sur un verset de la Torah ou bien sur un enseignement des Sages. On verra aussi, à ce sujet, le Tichbi, à l'article : "conclusion", qui dit que : "nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, ont l'habitude, quand ils citent un verset de la Torah, sans le mentionner intégralement, de dire : 'et la fin'. En revanche, s'il s'agit de leurs propres propos, qu'ils ne concluent pas, ils disent : 'etc.'".

(8) On verra, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 387.

taire, alors que : "...” signifie que la suite du verset est sans rapport avec le sujet traité. La mention en est alors faite uniquement en application de l'enseignement de nos Sages⁽⁹⁾, dont la mémoire est une bénédiction, selon lequel : "il ne nous appartient pas de couper un verset si Moché ne l'a pas fait".

Il résulte de tout cela que la seule mention de : "car c'est avec mon bâton", sans faire allusion à la suite du verset, fut suffisante pour inspirer à Yaakov le sentiment que : "Je suis trop petit".

3. Dans son Or Ha Torah⁽¹⁰⁾, le Tséma'h Tsédek cite le Chneï Lou'hot Ha Berit⁽¹¹⁾, selon lequel les mots : "car c'est avec mon bâton"

sont, en Hébreu, les initiales de la phrase signifiant : "Que l'honneur de D.ieu soit béni de son endroit"⁽¹²⁾, "j'ai placé mon espoir en Ton Salut, Eternel". Puis, le Tséma'h Tsédek ajoute : "Il fait allusion à ce qui est expliqué dans le Torah Or⁽¹³⁾, concernant le verset : 'Tu as fait le jugement et la Tsedaka en Yaakov'⁽¹⁴⁾, c'est-à-dire la nécessité de ces deux éléments, la Tsedaka et le jugement, soit les deux aspects de : 'Que l'honneur de D.ieu soit béni de son endroit', afin que s'accomplisse : 'j'ai placé mon espoir en Ton salut, Eternel'."

L'explication de tout cela est la suivante. Il est écrit : "Tu as fait le jugement et la Tsedaka en Yaakov", ce qui veut dire que Yaakov possé-

(9) Traité Meguila 22a.

(10) Parchat Vaychla'h, à la page 233a.

(11) A la page 295a.

(12) Le Chneï Lou'hot Ha Berit dit, à cette référence : "Les premières lettres de ce verset forment le nom *Maccabi*, initiales de : 'Qui est comme Toi parmi les puissants, Eternel ?'". Le Tséma'h Tsédek se base vraisemblablement ici sur le Chneï Lou'hot Ha

Berit, à la page 259a, précisant que *Maccabi* est aussi constitué des initiales de la phrase : "Béni soit l'honneur de D.ieu, de Son endroit". On verra aussi le Or Ha Torah, Parchat Bechala'h, à la page 651 et la fin du discours 'hasidique intitulé : "Qui est comme Toi ?", de 5688.

(13) Bechala'h 63, 2.

(14) Tehilim 99, 4.

dait effectivement ces deux qualités⁽¹⁵⁾ à la fois et que D.ieu agissait envers lui aussi bien avec jugement et avec Tsedaka, bien que l'un et l'autre soient, en apparence, contradictoires. Car, le jugement signifie que l'on mérite de plein droit ce que l'on réclame, alors que la Tsedaka est ce que l'on n'est pas tenu de donner, selon la loi et le jugement. C'est uniquement dans ce cas qu'intervient la Tsedaka.

On pourrait penser qu'il y a là deux niveaux différents. De par son âme, un Juif peut "exiger" de D.ieu, à titre de "jugement". L'âme, en effet, doit recevoir de plein droit ce qui la concerne. Le corps, en revanche, ne peut que formuler une requête, sous forme de : "Tsedaka".

Une telle explication, toutefois, ne serait pas logique, car le verset précise : "Tu as fait le jugement et la Tsedaka en Yaakov", présentant ainsi ces deux éléments opposés, d'une manière identique par rapport au monde, celle de l'action concrète, "tu as fait".

Voici donc l'interprétation qui doit être retenue. Ceux qui se trouvent à un stade leur permettant d'exiger que le bienfait de D.ieu leur soit accordé de plein droit, comme le dit la Guemara⁽¹⁶⁾, à propos du verset : "Ecoutez-moi, vous qui avez le cœur vaillant et qui êtes éloignés de la Tsedaka"⁽¹⁷⁾, précisant que : "le monde entier est nourri par la Tsedaka, mais ceux-là peuvent exiger de plein droit", doivent, néanmoins, le demander à titre de Tsedaka, ainsi qu'il est dit : "A Toi, Eternel, appartient la Tsedaka"⁽¹⁸⁾.

(15) Le verset Vayéra 18, 19, dit, à propos d'Avraham : "faire la Tsedaka et le jugement" parce que : "Avraham lui-même ne fut créé que par le mérite de Yaakov. Or, il n'est de Tsedaka et de jugement que pour Yaakov, ainsi qu'il est dit : 'Tu as fait le jugement et la Tsedaka en Yaakov'", selon les termes du Midrash Vaykra Rabba, cha-

pitre 36, au paragraphe 4, cité et commenté dans le Or Ha Torah, Parchat Vayéra, aux pages 97a et 99a.

(16) Traité Bera'hot 17a et commentaire de Rachi, à cette référence.

(17) Ichaya 46, 12 et l'on verra le Torah Or sur ce verset.

(18) Daniel 9, 7.

4. Ceci nous permettra de comprendre également pourquoi Yaakov craignait Essav, bien qu'il avait alors déjà obtenu la promesse de D.ieu : "Voici que je serai avec toi"⁽¹⁹⁾. Certes, sa crainte était inspirée par le fait que : "j'ai peut-être été souillé par la faute"⁽²⁰⁾, mais cela même doit être expliqué. Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment⁽²¹⁾ que : "celui qui a déjà vécu la majeure partie de sa vie sans commettre de fau-

tes ne le fera plus par la suite". Cela veut bien dire que Yaakov n'avait plus à craindre d'être : "souillé par la faute", ayant : "déjà vécu la majeure partie de sa vie"⁽²²⁾.

Toutefois, il en est ainsi uniquement pour celui qui accorde une certaine place à sa propre existence. De ce fait, son raisonnement peut le conduire à la conclusion selon laquelle il a : "vécu la majeure partie de sa vie" sans avoir

(19) Vayétsé 28, 15.

(20) Selon les termes de Rachi, à cette référence. Le traité Bera'hot 4a dit : "de peur que la faute en soit la cause" et Iguéret Ha Kodech, à cette référence ajoute : "Il lui semblait avoir commis une faute". On verra le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 198, dans la note 67 et le texte, ci-dessous, à la fin des paragraphes 4 et 7.

(21) Traité Yoma 38b.

(22) En effet, quand Yaakov se rendit à 'Haran, après avoir reçu la promesse de D.ieu, il avait soixante-dix-sept ans, comme le constate Rachi, commentant le verset Toledot 28, 9. On verra ce que disent les commentateurs de Rachi, à propos de sa déclaration, quand il avait quatre-vingt-quatre ans : "mes jours sont emplis", selon le verset Vayetsé 29, 21. Et, le Ramban, commentant le verset Béréchit 5, 4, précise qu'à l'époque d'Avraham, Its'hak et Yaakov, les hommes vivaient soixante-dix ou quatre-vingt ans. En

outre, le verset Béréchit 6, 3 dit que : "ses jours seront de cent vingt ans" et le Midrash Ha Gadol, à cette référence, précise que cette décision fut prise à cause du déluge. De plus, Yaakov, élu d'entre les Patriarches, était prophète, comme l'indique Rachi, commentant le verset Vaygach 45, 27. En effet, les mères d'Israël l'étaient, comme le précise Rachi, commentant le verset Vayetsé 29, 34 et Avraham l'était également, comme le dit le verset Vayéra 20, 7. A fortiori en était-il donc ainsi pour Yaakov. Certes, lorsque Its'hak dit : "je ne sais quel jour je mourrai", dans le verset Toledot 27, 2, Rachi explique qu'il avait atteint l'âge du décès de sa mère, mais l'on peut penser qu'il y avait là un cas particulier, car, lorsqu'un événement est retardé, il peut l'être pour longtemps, comme le souligne le traité Guittin 28a. On verra aussi les commentateurs du verset Vaygach 47, 9.

commis de fautes. Il est donc certain de : "ne plus le faire par la suite" et, s'il fait partie de : "ceux qui ont le cœur vaillant", il peut alors demander : "de plein droit" ce qui lui revient par le : "jugement".

A l'inverse, celui qui est réellement soumis, au point de ne pas ressentir sa propre existence, qui a conscience de sa petitesse, de son insignifiance et, de ce fait, "il a l'impression d'avoir fauté"⁽²³⁾, il craint la faute ou, tout au moins, le manque⁽²⁴⁾, dans son service de D.ieu, peut effectivement concevoir que le bienfait de D.ieu lui soit accordé à titre de Tsedaka.

5. Toutefois, une question se pose encore. Si la soumission de Yaakov le conduisit à une telle forme de Tsedaka, pourquoi le verset parle-t-il de : "jugement et Tsedaka en

Yaakov", ce qui veut bien dire que Yaakov possédait également le jugement et donc que celui-ci est nécessaire^(24*) ?

La réponse est la suivante. Même si l'on est, ou l'on croit être dans une situation en laquelle la requête que l'on formule devant D.ieu porte uniquement sur l'obtention d'une Tsedaka, le fait de la demander à D.ieu n'apporte pas encore la preuve qu'on lui est réellement soumis. En effet, il peut en être ainsi parce qu'on n'a pas d'autre alternative. Plus profondément, on peut être soumis uniquement au sein des limites et des mesures de sa propre existence. Dès lors, "mesure pour mesure", le bienfait que l'on reçoit de D.ieu subit aussi la limite et la mesure que la Tsedaka peut recevoir. Ainsi, la Guemara dit⁽²⁵⁾ que l'obligation de Tsedaka est : "de quoi

(23) Selon les termes de l'Admour Hazaken, à cette référence d'Iguéret Ha Kodech.

(24) Comme dans le verset Mela'him 1, 1, 21 : "Moi et mon fils Chlomo, nous serions manquants".

(24*) Bien plus, les Patriarches étaient comparés à une "charrette" car tous leurs membres étaient parfaitement soumis à la Volonté de D.ieu, selon le Tanya, au chapitre 23.

(25) Traité Ketouvoth 67b.

satisfaire son besoin⁽²⁶⁾. En revanche, "tu n'es pas tenu de l'enrichir". On donne au pauvre ce qui lui manque, à titre personnel et en fonction de son habitude, ce qui peut, certes, constituer une grande abondance, mais n'en reste pas moins à la mesure de son habitude. Si un homme chevauche couramment un cheval, si des serviteurs le précèdent, il faudra les lui donner⁽²⁷⁾. A l'opposé, il n'y a pas d'obligation de l'enrichir.

Par contre, celui qui pourrait recevoir le bienfait de plein droit et le réclamer à titre de : "jugement", mais malgré tout, ne le fait pas et

formule sa requête à D.ieu seulement à titre de Tsedaka⁽²⁸⁾ fait ainsi la preuve qu'il s'est totalement libéré des calculs, des limites et des barrières, qu'il s'est bien départi de sa propre personne⁽²⁹⁾.

C'est de cette façon que la Tsedaka peut être réellement accordée au-delà de toute limite, n'étant plus à la mesure de l'homme, ni évaluée en fonction de ce qui lui manque⁽³⁰⁾. Ces deux aspects, la formulation de sa requête à titre de Tsedaka et le fait d'avoir le cœur vaillant, de pouvoir exiger de plein droit, mais de ne demander, cependant, qu'une Tsedaka, ce qui

(26) Reéh 15, 8 et commentaire de Rachi.

(27) Traité Ketouvot 67b et commentaire de Rachi.

(28) On verra le commentaire de Rachi sur le début de la Parchat Vaet'hanan, basé sur le Sifri, qui dit : "Les Justes peuvent faire dépendre ce qui leur arrive de leurs bonnes actions, mais ils préfèrent solliciter de D.ieu un cadeau gratuit". On verra, à ce propos, la note 39, ci-dessous.

(29) Le Torah Or, Parchat Bechala'h, définit le : "jugement". Ainsi, un homme se juge lui-même en se comparant au pauvre. Néanmoins, ce

texte dit aussi que le jugement que l'homme porte sur son propre compte est une marque de soumission plus élevée que celui qui consiste à donner de la Tsedaka, de façon courante. En effet, le jugement a pour objet de ne pas donner d'emprise et de vitalité à ce qui n'est que superflu. On consultera ce texte.

(30) La Hala'ha stipule que celui qui possède deux cents *Zouz* ne recevra pas de Tsedaka. S'il possède moins que cela, on lui donnera cette Tsedaka en une seule fois, même s'il s'agit de mille *Zouz*, selon la fin du traité Péa, le Tour et Choul'han Arou'h, Yoré Déa, au début du chapitre 253.

permet de se départir de toutes les limites, correspondent aux deux versets précédemment cités, "en Ton salut, j'ai placé mon espoir, Eternel" et : "béni soit l'honneur de l'Eternel de Son endroit".

Le verset : "en Ton salut, j'ai placé mon espoir, Eternel" signifie que l'on peut s'en remettre uniquement au salut de D.ieu, car on n'est pas en mesure d'exiger de Lui. On doit donc, tout au plus, espérer ce salut de D.ieu à titre de Tsedaka.

Le verset : "Béni soit l'honneur de D.ieu de Son endroit" fait allusion à la révélation de l'honneur de

D.ieu qui émane : "de Son endroit", de l'endroit véritable de cet : "honneur de D.ieu"⁽³¹⁾, se révélant jusqu'au point le plus bas⁽³²⁾. C'est, de la sorte, l'infini qui apparaît à l'évidence, dans ce monde, grâce aux accomplissements de ceux : "qui ont le cœur vaillant et qui sont éloignés de la Tsedaka"⁽³³⁾.

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre ce qu'écrit l'Admour Hazaken : "Yaakov se considérait comme très petit, à ses propres yeux, du fait des nombreux bienfaits qu'il avait obtenus, ainsi qu'il est dit : 'car c'est avec mon bâton...'", en omettant la fin de ce verset.

(31) On verra le discours 'hassidique intitulé : "Cependant, Je suis vivant", dans le Déré'h Mitsvoté'ha, à partir de la page 178b.

(32) On verra, notamment, le Torah Or, page 37c.

(33) Le Torah Or explique, dans la Parchat Bechala'h, que la Tsedaka, par elle-même, met en éveil un stade encore plus élevé que le bienfait infini de D.ieu. En effet, précisément parce qu'il est infini, tous sont identiques par rapport à lui. Il est donc indiqué, à propos de ce niveau, que les forces du mal peuvent y exercer leur empiri-

se. Puis, lorsque l'homme établit le jugement de sa propre personne, afin d'établir ce qui est superficiel pour la vie de son corps, il suscite le Jugement de D.ieu, grâce auquel les forces du mal ne reçoivent pas la vitalité. Ceci ne contredit pas l'explication de ce texte, car, comme on le sait, l'emprise des forces du mal s'exerce sur la partie superficielle de la Lumière entourant les mondes, qui est l'Infini véritable. A ce stade, il est dit, précisément : "J'aime Yaakov", grâce au : "Jugement" dans la : "Tsedaka", comme l'explique ce texte.

Parce que Yaakov cumula les deux éléments opposés que sont le : "Jugement" et la : "Tsedaka"⁽³⁴⁾, apparaissant en allusion dans l'expression : "car, c'est avec mon bâton"⁽³⁵⁾, comme on l'a montré, il atteignit le niveau en lequel toutes les révélations sont des : "bienfaits" et même de : "nombreux bienfaits". Celles-ci apparaissent alors de telle sorte que l'on puisse dire : "Béni soit l'honneur de D.ieu de Son endroit", en de multiples bienfaits, sans limite.

Parce que cette multiplication et ces : "nombreux bienfaits" étaient, chez Yaakov, la conséquence de : "c'est avec mon bâton...", c'est précisément cette proximité véritable de D.ieu⁽³⁶⁾ qui mit en évidence : "Je suis trop petit" de la

façon la plus parfaite, de sorte que : "Yaakov se considérait comme très petit".

C'est précisément ce que l'Admour Hazaken explique par la suite. Après avoir dit : "Yaakov se considérait comme très petit, à ses propres yeux, du fait des nombreux bienfaits qu'il avait obtenu, ainsi qu'il est dit : 'car c'est avec mon bâton...'", il poursuit : "Il ne pensait donc pas pouvoir être sauvé et il se disait qu'il ne le méritait pas du tout... Car, comme l'indiquent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, 'peut-être la faute en est-elle la cause' et il lui semblait, à ses yeux, avoir fauté".

En effet, la soumission de Yaakov était totale et il fut

(34) On verra le Or Ha Torah Na'h, cité à la note 17, qui explique que Yaakov fut qualifié de : "vaillant", car il possédait l'Attribut de miséricorde, Tiféret, qui est la synthèse de 'Hessed, la bonté et de Guevoura, la rigueur, tout comme il est question ici de : "ceux qui ont le cœur vaillant".

(35) On verra le Torat 'Haïm, Parchat Vaychla'h, à la page 54c, qui dit : "Le verset : 'car c'est avec mon bâton que j'ai traversé' correspondant à la soumission de la volonté, pour la crainte et la Techouva". On consultera ce texte.

(36) Selon les termes d'Iguéret Ha Kodech, à la même référence.

donc en mesure d'atteindre le niveau en lequel l'existence des créatures et donc également leurs accomplissements n'occupent pas la moindre place. De ce fait, "il lui semblait, à ses yeux, avoir fauté"⁽³⁷⁾, de sorte qu'il se trouvait dans un état permanent de manque et de soumission⁽³⁸⁾. Ce qu'il accomplissait n'avait aucune importance à ses yeux⁽³⁹⁾.

8. Telle est donc la relation que l'on peut établir entre les deux explications des mots : "car, c'est avec mon bâton",

leur sens simple, "je ne possédais que ce bâton"⁽⁴⁰⁾ et l'interprétation du Midrash : "il étendit son bâton vers le Jourdain et celui-ci se fendit". L'une et l'autre expriment les deux sentiments contraires qui animaient Yaakov, à ce moment-là.

D'une part, Yaakov ne possédait rien et il sollicitait uniquement la Tsedaka de D.ieu. D'autre part, il avait atteint un niveau particulièrement élevé, au point de mériter que D.ieu adopte un comportement miraculeux et qu'Il

(37) On verra la longue explication du discours 'hassidique intitulé : "Mon peuple s'est courbé", de 5651, qui dit : "Le verset précise : 'nous avons fauté' parce que leur service de D.ieu n'est pas vrai, par rapport à la Vérité de Son Essence".

(38) Cela ne veut pas dire qu'à ses yeux, son service de D.ieu était entaché par le manque, mais plutôt qu'il était intrinsèquement soumis à D.ieu. Ainsi, le Likouteï Si'hot, tome 13, à partir de la page 36 et dans les notes dit que l'humilité de Moché, notre maître était l'essence même de la soumission, soit l'humilité de Kéter. On verra le Pnei Yochoua et le Or Ha Torah cités dans la note suivante. Le Or Ha Torah, notamment, dit que la

requête de Moché d'obtenir un cadeau gratuit est comparable à cette humilité de Kéter. On consultera ce texte.

(39) On verra le Pnei Yochoua au début de la Parchat Vaet'hanan, cité par le Or Ha Torah, à la page 118, qui constate que Moché pria uniquement pour obtenir les bienfaits de D.ieu et un cadeau gratuit, car il avait une perception profonde de la grandeur du Créateur. Ses bonnes actions étaient donc infimes, à ses yeux. C'est pour cela que notre père Yaakov dit : 'Je suis trop petit devant tous les bienfaits'." On verra aussi le Or Ha Torah, à la même référence, au paragraphe 7.

(40) Selon les termes de Rachi, à cette référence.

fende le Jourdain, ce qui fait la preuve qu'il pouvait obtenir tous les bienfaits au titre du : "Jugement"⁽⁴¹⁾.

Ainsi, la situation en laquelle : "Tu as fait le jugement et la Tsedaka en Yaakov" lui permit de dire : "Je suis trop petit" de la façon la plus parfaite et ceci constitua une entrée en matière, une préparation pour que soit exaucée la prière : "De grâce, sauve-moi... Tu avais dit... Je ferai que ta descendance soit comme le sable de la terre, qui ne peut pas être compté, tant il est nombreux"⁽⁴²⁾.

9. Il découle, de ce qui vient d'être dit, un enseignement pour chacun. On sait⁽⁴³⁾

que chaque Juif possède, en héritage, un reflet de ce qui a été accompli par les Patriarches et, de fait : "seuls trois méritent le titre de Patriarches"⁽⁴⁴⁾, ce qui veut dire, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que chaque Juif est apte non seulement à demander à D.ieu de lui accorder Ses bienfaits à titre de : "Tsedaka", mais aussi de les obtenir par le : "Jugement".

En effet, "tous les Juifs sont des fils de roi"⁽⁴⁵⁾ et, de ce fait, comme l'a indiqué, une fois, mon beau-père, le Rabbi, la peine la plus légère qui leur est imposée est considérée comme une âpre servitude^(45*) et elle justifie, à elle seule,

(41) Le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la page 294b et à partir de la page 295a, souligne que la première explication de Rachi, selon laquelle Yaakov ne possédait que son bâton montre son humilité et la manière dont il s'inclinait devant Essav, ici-bas, alors que la seconde explication, l'ouverture du Jourdain, fait la preuve de sa grandeur, du mérite qui lui fut conféré devant le Saint béni soit-Il. Ceci correspond également aux deux explications que donne le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 76, au paragraphe 5,

à propos du verset : "Je suis trop petit". En effet, le premier dit : "je ne mérite pas" et le second : "je mérite".

(42) Vaychla'h 32, 12-13.

(43) Torah Or, au début de la Parchat Vaéra.

(44) Traité Bera'hot 16b.

(45) Traité Chabbat 67a. Le Zohar, tome 2, à la page 26b et le début de l'introduction des Tikounei Zohar disent : "ils sont des rois".

(45*) Nos Sages disent, dans le traité Sotta 11b, que les travaux des femmes furent confiés aux hommes.

qu'ils demandent à D.ieu toute la fortune du monde⁽⁴⁶⁾, enfants, santé et prospérité matérielle, dans la largesse.

L'Admour Hazaken explique, dans le Torah Or⁽⁴⁷⁾, que Nabuchodonosor, qui fit trois pas pour D.ieu, reçut, en récompense, la royauté pour trois générations⁽⁴⁸⁾. Combien plus doit-il donc en être ainsi pour un Juif, puisque : "il n'y pas un seul des enfants d'Israël qui n'ait honoré D.ieu de cette façon" et, de ce fait : "il mérite tout le bien de ce monde".

Et, si l'on constate qu'un Juif souffre, dans ce monde, il en est ainsi uniquement : "pour briser l'homme, le courber et lui ôter son orgueil"⁽⁴⁹⁾. A l'inverse, un Juif qui mérite : "le Jugement et la Tsedaka" mais, bien qu'il soit en droit de réclamer le "Jugement", sollicite uniquement la Tsedaka de D.ieu, fait

ainsi la preuve de sa soumission et de son humilité, comme on l'a dit. Dès lors, il reçoit la bénédiction de D.ieu : "de Son endroit", obtient une réussite qui transcende toutes les limites et toutes les barrières, dans tous les domaines, enfants, santé, prospérité, toujours dans la largesse. De cette manière, tous les obstacles disparaissent et l'on peut : "résider dans la tranquillité, en ce monde"⁽⁵⁰⁾.

10. Tout ce qui vient d'être exposé est directement lié à la libération de l'Admour Hazaken, qui fit don de sa propre personne afin de diffuser la dimension profonde de la Torah. Il s'arracha à ses propres activités pour se consacrer à la propagation de la 'Hassidout, jusqu'à l'extérieur. Il est donc certain qu'il aurait pu demander sa libération de plein droit, par le "Jugement". Pourtant, il ne sollicita que la Tsedaka de

(46) Le traité Baba Metsya 83a dit : "Même si tu prépares pour eux le festin du roi Chlomo, à son époque, tu ne te seras pas encore acquitté de ton obligation envers eux, car ils sont les descendants d'Avraham, Its'hak et Yaakov".

(47) Mikets 31, 3.

(48) Traité Sanhédrin 96a. Yalkout Chimeoni, Mela'him, au paragraphe 244.

(49) Torah Or, à la même référence.

(50) D'après la formulation du Torah Or, à cette référence, du Torat 'Haïm, Parchat Mikets, à la page 78c.

D.ieu. Comme il l'explique longuement dans ses lettres⁽⁵¹⁾, sa libération fut un bienfait de D.ieu⁽⁵²⁾, "Qui réalisa des accomplissements merveilleux et grands, sur la terre".

(51) Figurant dans le Beth Rabbi, tome 1, au chapitre 18.

(52) L'explication de ce texte permet de comprendre aussi le début de cette lettre de l'Admour Hazaken : "Je suis trop petit pour tous les bienfaits et pour toute...". On peut, en effet, s'interroger sur cette formulation : pourquoi ne pas citer clairement la suite du verset : "et pour toute la vérité" ? Ou bien, si la vérité n'intervient pas ici, ce qui explique que ce mot n'ait pas été reproduit, il n'aurait pas fallu dire non plus : "et pour toute...". L'explication est la suivante. Rachi lui-même, faisant référence à l'attribut de Tsedaka, établit une différence entre le bienfait et la vérité. Cette dernière est liée à une assurance ayant été donnée et, de ce point de vue, elle est comparable au : "Jugement", qui doit nécessairement être accordé, comme lorsqu'une assurance a été donnée. En l'occurrence, l'Admour Hazaken, du fait de sa profonde soumission, ressentait que tout le bien qui lui était

prodigué était une Tsedaka et un bienfait. C'est pour cette raison qu'il n'a pas reproduit le mot : "vérité". A l'inverse, la soumission véritable, l'action et l'effet de la Tsedaka se manifestent quand l'attribut du jugement se révèle, quand on mérite d'obtenir le bienfait, mais qu'on le sollicite, néanmoins, à titre de Tsedaka, comme l'explique longuement le texte. C'est donc à tout cela que l'Admour Hazaken fait allusion en écrivant : "et pour toute...". On peut aussi proposer, à ce sujet, une explication plus simple. L'Admour Hazaken n'avait pas reçu une promesse clairement énoncée et précise selon laquelle il serait libéré, comme c'était le cas pour Yaakov. C'est pour cela qu'il n'écrivit pas : "toute la vérité". Néanmoins, il y fit allusion en mentionnant : "et pour toute...", car il avait obtenu du Maguid de Mézéritch une assurance, formulée en termes généraux, comme le relatent nos maîtres et chefs.

Il en résulta que sa libération fut conforme au verset : "Il a libéré mon âme dans la paix"⁽⁵³⁾. Par la suite, l'opposition manifestée à l'égard de la 'Hassidout disparut et, bien

plus, tous s'unirent d'une manière pacifique⁽⁵⁴⁾, comme l'indique la fin de ce verset : "car ils étaient nombreux avec moi"⁽⁵⁵⁾.

(53) Tehilim 55, 19. L'Admour Hazaken écrit dans sa lettre, publiée, notamment, dans le Beth Rabbi, à la référence précédemment citée et dans le Hayom Yom, à la page 4 : "Quand j'ai lu, dans le livre des Tehilim, le verset : 'Il a libéré mon âme dans la paix', j'ai été libéré en paix par le D.ieu de la paix".

(54) La paix réunit et unifie deux éléments opposés, comme l'explique

Iguéret Ha Kodech, à la fin du chapitre 30. En relation avec la libération, le contenu de ce verset, "Il a libéré..." est essentiellement la paix, comme l'écrit l'Admour Hazaken lui-même, à la référence citée dans la note précédente.

(55) Selon l'explication du Yerouchalmi, traité Sotta, chapitre 1, à la fin du paragraphe 8.